

COMMUNE DE MERLEAC

SEANCE DU 12 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, et le douze avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de MERLEAC, légalement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CARRÉE Joël, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARRÉE Joël, RAUL Roland, LEMOINE Gervais, Mme FRABOULET Josiane, MM. CONNAN François, LE POTIER Jean-François, ROSCOUËT Loïc

ABSENTE EXCUSÉE: Mme GALLAIS Magali

SECRETAIRE DE SÉANCE : M. LE POTIER Jean-François

Délibération n°1

ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2017

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget assainissement - dressé par Mme Valérie CAPRA, receveur municipal.

considérant la régularité des comptes,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 – budget assainissement - par Mme Valérie CAPRA n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°2

ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion dressé par madame la trésorière et adopté par délibération n°12042018-001 ;

Vu le Compte Administratif présenté par monsieur le Maire,

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion;

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de monsieur LEMOINE Gervais, le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget assainissement de la Commune pour l'exercice 2017 qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses réalisées : 26 728,01 €
Recettes réalisées : 26 728,19 €

D'où un excédent d'exploitation de 0,18 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 46 790,04 €
Recettes réalisées : 18 983,00 €

d'où un déficit de 27 807,04 €

Délibération n°3

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 12042018-002 approuvant le Compte Administratif 2017 ;
Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 0,18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 : excédent de fonctionnement de 0,18 €		
Affectation complémentaire en réserves	1068	: 0 €
Affectation à l'excédent reporté		: 0,18 €

Délibération n°4

ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 61 997,14 € en section de fonctionnement et à la somme de 55 010,98 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et vote le budget 2018 pour le service assainissement.

Délibération n°5

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget lotissement - dressé par Mme Valérie CAPRA, receveur municipal.

considérant la régularité des comptes,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 – budget lotissement - par Mme Valérie CAPRA n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°6

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion dressé par madame la Trésorière et adopté par délibération n°12042018-005 ;

Vu le Compte Administratif présenté par monsieur le Maire,

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion;

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de monsieur Gervais LEMOINE, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget lotissement pour l'exercice 2017 qui se décompose comme suit :

EXPLOITATION

Dépenses réalisées : 0 €

Recettes réalisées : 3 483,71 €

D'où un excédent d'exploitation de 3 483,71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 0 €

Recettes réalisées : 4 922,95 €

d'où un déficit de 4 922,95 €

Délibération n°7

BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12042018-006 approuvant le Compte Administratif 2017 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 3 483,71 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L 'EXERCICE 2017 : excédent de fonctionnement de 3 483,71 €		
Affectation complémentaire en réserves 1068	:	0 €
Affectation à l'excédent reporté	:	3 483,71 €

Délibération n°8

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget pour 2018 pour le budget annexe lotissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 24 433,42 € en section de fonctionnement et à la somme de 11 846,90 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et vote le budget 2018 pour le budget annexe lotissement.

Délibération n°9

COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion pour l'exercice 2017 – budget principal - dressé par Mme Valérie CAPRA, receveur municipal.

considérant la régularité des comptes,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 – budget principal - par Mme Valérie CAPRA n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Délibération n°10

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 : BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion dressé par madame la Trésorière et adopté par délibération n°12042018-0009 ;

Vu le Compte Administratif présenté par monsieur le Maire,

Considérant que le Compte Administratif est en concordance avec le Compte de Gestion;

Monsieur le Maire quitte la séance pour cette délibération,

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de monsieur Gervais LEMOINE, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget de la commune pour l'exercice 2017 qui se décompose comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 423 034,45 €

Recettes réalisées : 523 925,97 €

d'où un excédent d'exploitation de 100 891,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 178 736,15 €

Recettes réalisées : 444 247,16 €

D'où un excédent de 265 511,01 €

Reste à réaliser :

Dépenses d'investissement : 148 093,50 €

Recettes d'investissement : 87 750,00 €

Délibération n°11

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 12042018-0010 approuvant le Compte Administratif communal 2017 ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 100 891,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTAT DE L 'EXERCICE 2017 : excédent de fonctionnement de 100 891,52 €		
Affectation complémentaire en réserves	1068	: 83 236,52 €
Affectation à l'excédent reporté		: 17 655,00 €

Délibération n°12

VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES 2018

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2331-3-1° ;
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexes ;
Vu l'Etat 1259 pour l'année 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2018 soit :

Taxe d'habitation : 16.92 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.73 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 77.29 %

Délibération n°13

BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire donne lecture du projet de budget primitif pour 2018 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 513 400,00 € en section de fonctionnement et à la somme de 622 513,30 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve ces propositions et vote le budget principal 2018.

Délibération n°14

PERSONNEL : RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES

Monsieur le Maire signale que, conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les ratios promus/promouvables de la façon suivante pour l'année 2018 :

Adjoint technique principal de 1ère classe	1	100%
--	----------	-------------

Délibération n°15

PERSONNEL : AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la promotion professionnelle, un agent peut prétendre à un avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur la révision du tableau des effectifs de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'inscription de l'agent concerné au tableau d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe

- décide à compter du 01 mai 2017, la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Délibération n°16

DEMANDE DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG

La volonté de la commune de Merléac est de pacifier les cheminements vers le centre-bourg pour les habitants, mais aussi de favoriser et développer l'attrait de la commune par la mise en place d'une identité forte. Pour permettre cela, la municipalité a décidé d'aménager l'ensemble du centre-bourg, afin de rechercher une cohérence de territoire.

Le projet d'aménagement du centre-bourg se décline en 3 étapes :

- ETAPE 1 : La rénovation des réseaux (eau potable par le syndicat d'eau de Kergoff)
- ETAPE 2 : La sécurité et l'accessibilité (notamment avec la rénovation de la chaussée sur la D53, la sécurisation des entrées de bourg et du centre, l'accessibilité aux structures (liaisons douces) et l'amélioration du stationnement) L'objectif est de relier l'ensemble des équipements et services, afin de créer un véritable réseau piéton dans toutes les transversalités de la commune. L'usage des cycles et de la marche à pied sera favorisé. Le projet vise à assurer un juste équilibre entre une circulation des véhicules dans un bourg éloigné des grands bassins d'emplois et une circulation de proximité (piétons et cycles) par une sécurisation des cheminements.
- ETAPE 3 : L'embellissement et la mise en valeur de la commune (bâti et espace végétal en cohérence avec l'existant, le patrimoine...)

1. Plan de financement

Intitulé des dépenses	Montant H.T.	Origine des financements	Montant H.T	Taux
Maîtrise d'oeuvre	61 000 €	Etat – DETR (dépenses éligibles : -€)	99 753 €	18.82%
Travaux réseaux et accessibilité (tranche 1)	183 990 €	Etat – Amendes de police	30 000 €	5.66 %
Travaux aménagement, sécurité et réseaux (tranche 2)	139 000 €	Département – Contrat de territoire	48 000 €	9.06 %
Travaux aménagement et voirie (tranche 3)	146 010 €	Région – Contrat de partenariat (demande en cours)	79 500 €	15.00%
		AUTOFINANCEMENT	272 747 €	51.46%
Total	530 000 €	Total	530 000 €	100 %

2. Echéancier

Début des travaux (tranche 1) : juin 2017
Début des travaux (tranche 2) : septembre 2018
Fin des travaux : décembre 2020

Entendu le rapport de Monsieur Joël CARREE, Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le projet présenté ci-dessus
- Valide le calendrier, le plan de financement prévisionnel et autorise le Maire à solliciter les co-financements publics (le Conseil Régional au titre du Contrat de partenariat Europe, Région, Loudéac Communauté Bretagne Centre)
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement en cas de contribution moindre d'un co-financeur public, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions dans le respect des règles d'attribution du Contrat de partenariat et dans la limite du plafond des dépenses éligibles présentées ci-dessus.

Délibération n°17

REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020

M. le Maire rappelle la nature, les termes et les modalités du contrat départemental de Territoire 2016-2020.

Celui-ci, mis en œuvre par le Conseil départemental des Côtes d'Armor, constitue désormais l'outil principal de collaboration entre le Département, les EPCI et les communes pour favoriser le développement et l'aménagement des territoires.

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2016-2020 passé entre le Département des Côtes d'Armor et les territoires aujourd'hui fusionnés de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, une enveloppe financière globale d'un montant de 6 296 044 € a été attribuée, dont une partie est déjà consommée, pour réaliser des opérations d'investissement.

Conformément à l'article 5 du contrat départemental de territoire 2016-2020, une possibilité de revoiture de son contenu est prévue à mi-parcours afin de prendre en compte des évolutions territoriales et des modifications/annulations/substitutions d'opérations inscrites au contrat.

Suite aux travaux du comité de pilotage dédié à la revoiture, et après concertation avec le Conseil départemental, les modifications définitives apportées au contrat départemental de territoire 2016-2020, dont la synthèse est jointe, ont été approuvées mutuellement.

M. le Maire invite l'Assemblée à prendre connaissance et à délibérer sur ce document de synthèse qui présente :

- les éléments de cadrage (territoire, enveloppe, priorités) ;
- le tableau phasé et chiffré de l'ensemble des opérations inscrites au contrat révisé ;
- la présentation des contributions devant être mise en œuvre par le territoire pour accompagner certaines priorités départementales.

A l'issue de cet exposé, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **APPROUVER**, suite à la revoiture, les opérations communales inscrites au contrat départemental de territoire 2016-2020,
- **VALIDER**, l'ensemble du projet de contrat départemental de territoire révisé de Loudéac Communauté – Bretagne Centre, présenté par M. le Maire,
- **AUTORISER**, sur ces bases, M. le Maire, ou son représentant, à signer avec le Conseil départemental, l'avenant au contrat départemental de territoire 2016-2020.

Délibération n°18

INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE

Le Maire signale au conseil municipal que l'indemnité de gardiennage des églises pour l'année 2017 n'a pas été mandatée suite à un oubli. Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales était en 2017 de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune. Pour éviter de revoir annuellement le montant de l'indemnité de gardiennage, le maire propose au conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité au maximum autorisée suivant les règles fixées par les circulaires ministérielles du 08 janvier 1987 et 29 juillet 2001 du ministère de l'Intérieur. Ces circulaires précisent que le montant maximum peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités, exprimées en valeur absolue, allouées aux agents publics, et revalorisées selon la même périodicité.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'allouer chaque année, à compter de 2017, au curé de la paroisse, l'indemnité maximale autorisée pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

N° ordre	
<i>Délibération n°1</i>	<i>ASSAINISSEMENT : COMPTE DE GESTION 2017</i>
<i>Délibération n°2</i>	<i>ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017</i>
<i>Délibération n°3</i>	<i>BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</i>
<i>Délibération n°4</i>	<i>ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018</i>
<i>Délibération n°5</i>	<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2017</i>
<i>Délibération n°6</i>	<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2017</i>
<i>Délibération n°7</i>	<i>BUDGET LOTISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</i>
<i>Délibération n°8</i>	<i>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018</i>
<i>Délibération n° 9</i>	<i>COMPTE DE GESTION 2017– BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>Délibération n°10</i>	<i>COMPTE ADMINISTRATIF 2017: BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>Délibération n°11</i>	<i>BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017</i>
<i>Délibération n°12</i>	<i>VOTE DES TAUX DES DIFFERENTES TAXES 2018</i>
<i>Délibération n°13</i>	<i>BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET PRINCIPAL</i>
<i>Délibération n°14</i>	<i>PERSONNEL : RATIOS PROMUS/PROMOUVABLES</i>
<i>Délibération n°15</i>	<i>PERSONNEL : AVANCEMENTS DE GRADE</i>
<i>Délibération n°16</i>	<i>DEMANDE DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG</i>
<i>Délibération n°17</i>	<i>REVOYURE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2016-2020</i>
<i>Délibération n°18</i>	<i>INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE</i>